

## C.C.A.S DE FORGES-LES-EAUX

### Extrait du registre des délibérations du conseil d'administration du CCAS

**MARDI 26 NOVEMBRE 2024**

Le Conseil d'Administration du CCAS de FORGES-LES-EAUX, légalement convoqué par courrier en date du 12 novembre 2024, transmis le 20 novembre 2024, s'est réuni en salle du conseil municipal, de la Mairie de FORGES-LES-EAUX, sous la présidence de Madame Christine LESUEUR, Présidente.

**Étaient présents** : (11) Christine LESUEUR, Françoise ASSELIN, Pascale DUPUIS, Brigitte MARTIN, Martine BONINO, Jean-Paul BEAUVAL, Martine DURY, Régis BECQUET, Albert HELLUIN, Sylvie CAPELLE, Laurent VAUDRY.

**Formant la majorité des membres en exercice.**

**Étaient absents et représentés conformément à l'article L 2121-20 du code général des collectivités territoriales** : (3)

\*Gaëlle COURTOIS, ayant donné pouvoir à Brigitte MARTIN

\*Fabienne LATISTE, ayant donné pouvoir à Sylvie CAPELLE

\*Monique GAMBIER, ayant donné pouvoir à Christine LESUEUR

**Étaient absents** : (3) Janine TROUDE, Marc ODIN, Guillemette HERMENT

**Secrétaire de séance** : Brigitte MARTIN

**2024-50**

**CCAS : ADOPTION DU CONTRAT DE PARTENARIAT A  
CONCLURE AVEC L'ENTREPRISE SOLIDAIRE D'UTILITÉ  
SOCIALE « A2H L'ASSURANCE POUR TOUS » EN VUE DE  
PERMETTRE AUX HABITANTS D'ACCÉDER A UNE  
COMPLÉMENTAIRE SANTÉ ET D'AUTORISATION DE  
SIGNATURE.**

Madame La Présidente informe l'assemblée que depuis 2014, de nombreuses collectivités se sont engagées dans une action d'amélioration de l'accès aux soins de leurs administrés, en raison des tarifs élevés des contrats individuels de complémentaire santé, et d'un renoncement de nombreuses personnes à leur couverture santé pour des raisons financières.

Fort de ce constat, le CCAS de Forges-Les-Eaux, dans le cadre d'une action générale de prévention et de développement social, souhaite mettre en place un dispositif « Santé » destiné à toutes personnes domiciliées sur la commune nouvelle des Forges-Les-Eaux, aux bénéficiaires des interventions du CCAS et à l'ensemble du personnel du CCAS et de la commune, pour leur permettre d'accéder à une complémentaire santé, afin de lutter contre toutes les formes d'exclusion, de favoriser le lien social, et de veiller à l'accès aux soins pour tous.

A cet effet, il est proposé de conclure une convention de partenariat avec l'entreprise solidaire d'utilité sociale « 2AH – L'ASSURANCE POUR TOUS » agréée par la préfecture et dont le siège est situé au 140 rue de la Chapelle à AUZEBOSC (76190) près d'Yvetot.

Cette convention de partenariat prévoit les principales dispositions suivantes :

### **1 – OBJET DE LA CONVENTION**

Permettre aux habitants de Forges-Les-Eaux d'accéder à une complémentaire santé adaptée à leurs besoins médicaux, leurs situations familiales, leurs âges, et à leurs budgets, et qui proposera les services suivants : adhésion ouverte à tous, sans questionnaire médical, et sans limite d'âge, le 100% Santé en optique, dentaire et audition, tiers payant gratuit, pas de frais de dossier, prise d'effet dès le lendemain de la signature du contrat, prise en charge immédiate des soins, forfait journalier hospitalier illimité en psychiatrie, chirurgie et médecine, réseau de soins permettant de bénéficier de tarifs négociés, interlocuteur dédié, assistance en cas d'hospitalisation ou d'immobilisation.

### **2 – MODALITÉS D'UTILISATION DU SERVICE**

\*La personne seule ou avec un accompagnant, contacte le numéro de téléphone de « 2AH L'ASSURANCE POUR TOUS » du lundi au vendredi de 9h à 18h pour être mis en relation avec un des conseillers situés en Normandie. Un interlocuteur répondra directement.

\*« 2AH L'ASSURANCE POUR TOUS » prend connaissance de la situation de la personne et effectue le recueil de données et de besoins et entreprend immédiatement la recherche auprès de ses différents partenaires.

\*L'utilisateur recevra par mail et/ou par courrier les différentes solutions proposées, « 2AH L'ASSURANCE POUR TOUS » s'engageant à aider à la compréhension des différents contrats proposés à l'utilisateur pour favoriser son libre choix.

\*« 2AH L'ASSURANCE POUR TOUS » et l'Assureur retenu par l'utilisateur, restent les interlocuteurs uniques de ce dernier, quelle que soit la solution retenue et ce, durant toute la vie du contrat de l'adhérent.

### **3 – ENGAGEMENTS DE « 2AH – L'ASSURANCE POUR TOUS »**

- Rencontrer les partenaires du territoire afin de leur expliciter le cadre de collaboration consigné par le présent protocole.
- Ouvrir l'accès de l'ensemble des offres de 2AH L'ASSURANCE POUR TOUS aux personnes orientées dans le cadre du présent protocole.
- À prévoir une réunion publique d'information au sein de la commune.
- Assurer des permanences sur rendez-vous (avec un minimum de 5 RDV / permanence)
- A orienter et accompagner les publics en recherchant pour chaque bénéficiaire orienté dans le cadre du présent protocole la solution la mieux adaptée à sa situation.
- Assurer l'interface entre les adhérents et les assureurs, afin de leur faciliter l'accès aux solutions, au suivi de leur contrat et de les accompagner dans toute démarche nécessaire à la vie de leur contrat.
- Réaliser des analyses comparatives de garanties santé pour accompagner les habitants de Forges-Les-Eaux dans le choix de la solution la mieux adaptée à leur situation.
- Faire gérer les contrats par délégation de gestion de l'assureur si besoin
- À remettre tous les ans, une synthèse des accompagnements effectués dans le cadre de la présente convention.

- Présenter annuellement une synthèse sur les solutions utilisées.

#### **4 – ENGAGEMENTS DU CCAS DE FORGES-LES-EAUX**

- Mettre à disposition un lieu identifié pour les permanences à destination du public
- Mettre à la disposition de 2AH L'ASSURANCE POUR TOUS un accès internet
- Accueillir, informer et orienter les publics vers les permanences de 2AH L'ASSURANCE POUR TOUS
- Désigner un référent en charge du projet au sein du CCAS
- Intégrer 2AH L'ASSURANCE POUR TOUS dans les communications concernant le dispositif Santé de votre commune
- Apporter son appui à 2AH L'ASSURANCE POUR TOUS afin de faciliter sa mission et lui permettre de répondre à l'exigence de sécurisation de ses activités et de protection de ses adhérents.

#### **5 – DURÉE, RENOUVELLEMENT, RESILIATION DE LA CONVENTION**

La présente convention est conclue pour une durée d'un an, et pourra être renouvelée par tacite reconduction

En cas de non-respect des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties, après expiration d'un délai de 30 jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec avis de réception, valant mise en demeure.

Si l'une des parties souhaite mettre fin à la convention, elle devra en avertir les parties trois mois avant l'expiration de la période annuelle en cours.

#### **6 – EVALUATION**

Au cours du dernier trimestre de chaque année, une réunion d'évaluation de la présente convention sera programmée avec le CCAS et « 2AH L'ASSURANCE POUR TOUS » afin de faire un bilan des actions conduites et d'évoquer celles pouvant être envisagées.

Lors de cette réunion, « 2AH L'ASSURANCE POUR TOUS » transmettra au CCAS de Forges-Les-Eaux le bilan annuel de son intervention auprès des habitants.

#### **7 - COMMUNICATION**

« 2AH L'ASSURANCE POUR TOUS » s'engage à valoriser le soutien du CCAS de Forges-Les-Eaux sur tous les documents informatifs et supports promotionnels édités, présentant son activité ou diffusés à l'occasion d'une manifestation organisée par elle.

Le CCAS, s'engage à diffuser les informations relatives à l'activité de « 2AH L'Assurance pour Tous » ou des actions mises en place par celle-ci au sein de leurs Espaces Ressources et auprès de leurs partenaires.

Il est proposé au conseil d'administration d'adopter la convention de partenariat à conclure entre l'entreprise solidaire d'utilité sociale « 2AH » et le CCAS, et d'autoriser Madame la Présidente à la signer.

Après avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés (14 voix « Pour », 0 voix « Contre », 0 « Abstention »), le conseil d'administration adopte la convention de partenariat à conclure avec l'entreprise solidaire d'utilité sociale « 2AH L'ASSURANCE POUR TOUS » en vue de permettre aux habitants d'accéder à une complémentaire santé et autorise Madame La Présidente à le signer.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,  
Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations

La Secrétaire de séance  
Brigitte MARTIN

La Présidente du CCAS  
Christine LESUEUR



Délibération certifiée exécutoire, compte-tenu de sa transmission  
Au contrôle de légalité à la date figurant sur l'accusé réception  
Préfectoral porté en entête de la présente délibération et  
De sa publication par voie d'affichage numérique.

La Présidente du CCAS  
Christine LESUEUR



**Publiée électroniquement sur le site internet de Forges-Les-Eaux, le :**

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant l'auteur de l'acte, ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Rouen dans un délai de 2 mois à compter des formalités d'affichage et de transmission au représentant de l'État dans le département (Articles L.2131-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales).*

*L'introduction d'un recours gracieux prolonge le délai de recours contentieux, qui doit être exercé dans les 2 mois suivant la réponse de l'auteur de l'acte, étant précisé que l'absence de réponse, au terme d'un délai de deux mois, à la demande de recours gracieux, vaut rejet de cette dernière.*